

E.H.P.A.D. REVENAZ
4 boulevard Revenaz - 18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
☎ : 02.48.74.00.50 - 📠 : 02.48.74.02.04
mr.la.guerche@wanadoo.fr



L'EHPAD AUJOURD'HUI

LIVRET D'ACCUEIL A L'USAGE DES RESIDENTS



L'EHPAD DEMAIN ...

SOMMAIRE

1. L'ETABLISSEMENT

2. LES MISSIONS

3. LES FORMALITES ET LES FRAIS DE SEJOUR

Formalités d'inscription

Frais de séjour

4. VOTRE ADMISSION

5. VOTRE SEJOUR ET VIE PRATIQUE

L'accueil – le secrétariat

Le courrier

Le téléphone

La télévision, la radio

Le culte

La santé

Les médicaments

La nuit

Les autres intervenants

Les autres résidents

La chambre

Le dépôt de valeurs

Le linge et les produits de toilette

La restauration

Les autres prestations

Les sorties et visites

La vie sociale

La sécurité

6. VOTRE PROTECTION JURIDIQUE, VOS DROITS ET DEVOIRS

Protection juridique

Personne qualifiée

Vos droits et devoirs

Bienvenue !

C'est avec plaisir que nous vous accueillons aujourd'hui parmi nous.

Votre entrée en établissement d'hébergement représente une nouvelle étape de votre vie. Soyez assuré(e) que nous mettrons tout en œuvre pour rendre votre quotidien le plus agréable possible.

Les principaux objectifs que s'est fixé l'EHPAD REVENAZ :

- Améliorer la qualité des soins,
- Individualiser les soins,
- Assurer le confort et la sécurité des résidents, des visiteurs et des personnels,
- Accompagner le résident durant son séjour dans la dignité et le respect de ses croyances.

Et pour chaque personne accueillie :

- Rompre avec la monotonie et le confinement,
- Permettre ou participer à des animations collectives dans le respect de sa personnalité,
- Freiner ou retarder le glissement vers la passivité et le désinvestissement.

Toutes les équipes se mobilisent autour de ces objectifs et elles sont, de plus, particulièrement attachées à mettre en œuvre les meilleures réponses pour que chaque personne accueillie bénéficie d'une préservation et d'une stimulation de l'autonomie. Une attention est également apportée à la prévention de l'isolement, grâce à un encouragement au maintien des liens avec la famille et le proche entourage, au respect de l'espace de vie, à un accompagnement personnalisé qui tient compte des capacités et des souhaits de chacun.

*Ce livret a pour objectif de répondre aux questions que vous vous posez sur **votre nouveau milieu de vie. Il complète le contrat de séjour et le règlement** de fonctionnement.*

A tout moment, vous pouvez vous adresser au personnel pour obtenir plus de précisions, des réponses à vos questions ou pour partager vos sentiments.

La Direction et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue !

1. L'ETABLISSEMENT

L'Établissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendants (EHPAD) « REVENAZ » est situé au cœur du bourg de La Guerche-sur-l'Aubois, dans le département du Cher (18) et est implanté dans un parc arboré.

Cet établissement a été fondé en 1867 grâce à un don de la famille Revenaz et sa vocation première était un hospice. Deux rénovations ont été réalisées, la première en 1970 et la seconde en 1988.

Depuis mars 2014, un projet architectural de restructuration-réhabilitation est en cours et devrait se terminer au cours du 2^{ème} trimestre 2017.

L'établissement dispose aujourd'hui de 79 lits dont 1 lit d'hébergement temporaire.

Au rez-de-chaussée, deux ailes,

- « Les Bleuets »
- « Les Violettes »

Aux étages :

- 1^{er} étage
- 2^{ème} étage

A terme, le projet architectural en cours donnera naissance à des chambres individuelles (79) comprenant des salles de bains individuelles et de nouveaux espaces de vie.

2. LES MISSIONS

C'est un lieu d'hébergement collectif qui a vocation à accueillir des personnes d'au moins 60 ans (sauf dérogation contraire), seules ou en couple, quels que soient leur sexe, leur origine, leur situation familiale, leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses.

L'entrée est prononcée par le directeur de l'établissement, sur avis du médecin coordonnateur. Ce dernier doit en effet s'assurer que l'état de santé et le degré de dépendance du demandeur sont en adéquation avec les capacités matérielles et humaines de l'établissement.

L'EHPAD est également un lieu de vie où les résidents sont accompagnés dans les gestes de la vie quotidienne en fonction de leurs capacités et de leur état de santé. L'accompagnement s'adapte à l'évolution de l'état de santé dans le cadre d'un projet de vie individualisé tout en tenant compte des moyens humains et matériels de la structure.

Dans le cadre d'un hébergement temporaire (1 lit), l'EHPAD assure un accueil en hébergement, pour une durée limitée, sur un mode séquentiel, visant à développer ou maintenir les acquis de l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale.

3. LES FORMALITES D'INSCRIPTION ET LES FRAIS DE SEJOUR

Formalités d'inscription

Pour toute candidature en EHPAD, vous devez vous adresser au bureau des Admissions. La secrétaire vous remettra

- Une liste de pièces à fournir,
- Un dossier médical à faire remplir par votre médecin traitant.

Votre candidature sera enregistrée dès réception de l'ensemble des documents. Dès lors, vous serez inscrit sur la liste d'attente et vous serez contacté dès qu'une place sera disponible. Un rendez-vous vous sera alors donné pour compléter votre dossier d'admission.

Frais de séjour

Le prix de journée (hébergement et dépendance) est fixé chaque année par le Président du Conseil Départemental. Il est à la charge du résident.

A titre indicatif, les tarifs en cours vous seront communiqués. Si vos ressources sont insuffisantes, des aides peuvent être mises en place.

Les factures sont payables mensuellement et à terme à échoir (au plus tard le 5 mois courant).

Les titres de paiement sont libellés à l'ordre du Trésor Public, Centre des Finances Publiques, 11 place du Commerce, 18600 SANCOINS.

4. VOTRE ADMISSION

Vous serez accueilli(e) par l'équipe soignante qui veillera tout particulièrement à votre installation. Elle vous guidera pour repérer les différents lieux de vie de l'établissement.

Vous et votre famille ou amis, serez amenés à rencontrer le directeur, le médecin coordonnateur, l'infirmière coordonnatrice faisant fonction de cadre, les personnes chargées des soins, les agents administratifs.

N'hésitez pas à leur demander toutes informations utiles.

5. VOTRE SEJOUR ET VIE PRATIQUE

L'accueil - le secrétariat

Il est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le courrier



Il distribué chaque matin aux résidents. Vous avez également la possibilité de déposer vos lettres à expédier dans une boîte à lettres située à l'accueil.

Le téléphone



Toutes les chambres disposent d'une ligne téléphonique individuelle. Vous devez demander l'ouverture d'une ligne au Secrétariat. Les communications sont facturées par l'opérateur que vous avez choisi (exemple : Orange (France Télécom)).

La télévision, la radio



La salle à manger dispose d'un coin salon ce qui permet de regarder certaines émissions en entente avec les autres résidents.

Vous avez la possibilité d'équiper votre chambre d'un téléviseur. Il est fortement conseillé de l'utiliser avec discrétion afin de ne pas déranger vos voisins (si nécessaire port de casques).

Culte

Des messes sont célébrées un mardi sur deux dans la salle du conseil d'administration, la petite chapelle de l'EHPAD n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite (mesures de sécurité).

Vous pouvez également demander à recevoir la visite du responsable de l'Aumônerie ou du ministre d'un autre culte.

Une équipe de bénévoles de l'Aumônerie est régulièrement présente dans l'établissement.

La santé

Vous allez être entouré(e) par une équipe attentive où chacun a un rôle précis et complémentaire. Notre volonté commune est que vous viviez votre séjour dans notre établissement dans les meilleures conditions possibles. Il vous sera utile de pouvoir distinguer les membres de cette équipe. Au début, pour les reconnaître, vous pourrez vous repérer grâce à leur blouse, leur nom et fonction sont inscrits sur celles-ci.

Pour les personnels administratifs, ils ne portent pas de blouse mais ont tous un badge avec leur nom, prénom et fonction.

L'équipe soignante vous accompagne dans votre projet de vie et de soins. Elle est composée de différents professionnels :

- **Une infirmière coordonnatrice faisant fonction de Cadre (IDE Co.)**
Elle est à votre disposition pour vous informer, vous conseiller, répondre à vos demandes. Elle vous aidera pour tout ce qui a trait à votre santé, votre confort et votre vie quotidienne. Garante de la qualité des soins qui vous sont prodigués, elle assure aussi la gestion du service et la liaison avec l'Administration. Elle est l'animateur de l'équipe soignante et la responsable de l'organisation des soins infirmiers.
- **D'infirmiers (IDE)**
Présent(e)s la journée (de 6H30 à 20 H), ils assurent les soins et répondent à vos besoins. Ils exercent une surveillance constante. Vous trouverez auprès d'eux une écoute privilégiée.
- **D'aides-soignantes (AS), d'aides médico-psychologiques (AMP)**
Ils ou elles sont disponibles pour assurer votre confort. Ils ou elles s'associent aux infirmiers lors des soins et répondent à vos besoins essentiels (repas, toilette, animation ...)
- **D'agents de service hospitaliers (ASH)**
Leur principale mission est d'assurer les tâches d'hygiène et d'hôtellerie.
- **D'une animatrice**
*L'animation est conçue comme une ouverture sur l'extérieur, la participation de l'entourage des résidents et celle de partenaires extérieurs est recherchée. Le programme d'animation permet d'améliorer les conditions de vie du résident en lui facilitant l'accès à des activités socioculturelles, manuelles, ludiques, et événementielles.
Le projet de vie du résident reste le document de référence pour la détermination des objectifs d'animation.
Les divers ateliers mis en place déclinent des objectifs tels que :
. le maintien du lien social,
. le divertissement,
. l'estime de soi qui reste à préserver,*

- . l'entretien de la mémoire,
- . l'ouverture vers l'extérieur,
- . les fêtes et traditions (anniversaires, repas à thèmes, repas de Noël, de Pâques)

- **D'une psychologue**

Elle intervient auprès des résidents et propose des entretiens individuels à visée thérapeutique. Elle peut proposer des entretiens familiaux à la demande des familles seules ou en présence du résident et cela en fonction des problématiques repérées.

Après l'admission, elle rencontre le résident ainsi que sa famille.

Le médecin de l'EHPAD coordonne (Médecin Co.) et encadre l'équipe soignante. S'il le souhaite votre médecin traitant peut le contacter.

N'hésitez jamais à demander des explications sur votre état de santé ou à être reçu(e) par le médecin sur rendez-vous.

L'EHPAD accueille régulièrement des stagiaires encadrés par les membres de l'équipe soignante.

Vous avez le libre choix du médecin et de certains professionnels de santé libéraux (kinésithérapeutes, dentistes, pédicures, ...).

En cas de maladie nécessitant une hospitalisation, votre médecin traitant vous proposera un transfert un établissement adapté.

Les médicaments

Ils sont à votre charge et remboursés par la Sécurité Sociale (et votre mutuelle) dont vous relevez.

Ils sont distribués par le personnel soignant.

La nuit

Si vous avez besoin particulier durant la nuit, sur simple appel de votre part, un personnel soignant peut se rendre auprès de vous. Deux sonnettes sont à disposition dans votre chambre : la première à la tête de votre lit dans votre chambre et la seconde dans le cabinet de toilette.

Les autres intervenants

Sachez qu'il y a d'autres personnes que vous ne verrez pas toujours et qui pourtant contribuent à assurer votre sécurité, votre confort tels que les pharmaciens et préparateurs en pharmacie, les agents du service technique, de la restauration, de la lingerie et les gestionnaires administratifs.

Les autres résidents

Ils vivent déjà au sein de l'établissement. Comme vous, ils ont fait le choix de quitter leur domicile, du fait d'un handicap physique et/ou psychique.

Il vous faudra apprendre à partager les règles de vie en collectivité avec eux.

La chambre

L'établissement met à la disposition du résident une chambre meublée individuelle ou à deux lits en fonction des disponibilités comprenant un lit, un chevet, une petite table, une table adaptable, un fauteuil et, à la demande, du résident un téléphone. Chaque chambre est également équipée d'un placard et d'un système d'appel.

Toutes les chambres sont équipées d'un cabinet de toilette. Par ailleurs, à chaque étage, des salles de douches sont à la disposition du résident.

La Restauration



Le petit-déjeuner est servi en chambre.

Dans le cadre du projet de restructuration de l'EHPAD qui doit se finaliser début 2017, les résidents pourraient avoir la possibilité de prendre leur petit-déjeuner en salle de Restaurant sauf si l'état de santé du résident justifiait que les repas soient pris en chambre.

Les repas (déjeuner et dîner) sont pris dans la salle de restaurant, sauf si l'état de santé du résident, évalué par l'équipe de soins, justifie qu'ils soient pris en chambre.

Le goûter est servi en fonction du lieu où se trouve le résident (salon, salle d'animation, chambre...).

Les régimes alimentaires prescrits médicalement sont pris en compte.

Le résident peut inviter les personnes de son choix au déjeuner (dans la limite de 3 personnes). Le prix du repas est fixé par le Conseil d'Administration de l'Etablissement et est révisé chaque année. Le tarif en cours vous sera communiqué lors de votre admission.

Deux tarifs pour les invités sont mis en place : un tarif pour tous les jours de la semaine (du lundi au samedi) et un tarif pour les dimanche et jours fériés.

Les invitations à déjeuner doivent être signalées au Secrétariat au minimum 72 heures à l'avance par téléphone.

Le règlement des repas des accompagnants s'effectue auprès de la Trésorerie de Sancoins à réception de la facture adressée au domicile.

Tout repas commandé est dû sauf en cas d'annulation effectuée au plus tard la veille dudit repas.

Autres prestations



Le résident peut bénéficier des services extérieurs de son choix : coiffeur, pédicure,...et en assurera directement le coût (famille ou tuteur le cas échéant).

Toutes les prestations assurées par le personnel de l'établissement salarié ou conventionné avec l'Etablissement sont comprises dans les tarifs de l'EHPAD.

Les sorties et visites

A toute heure, vous pouvez recevoir les personnes de votre choix.

Vos sorties sont libres. Toutefois pour des raisons de sécurité l'EHPAD ferme ses portes à 21 Heures.

La vie sociale

Vous pouvez garder tous les contacts que vous aviez avant votre arrivée à l'EHPAD : club, association, bénévolat...

Vous pouvez participer à des activités (activités manuelles, jeux de société, sorties, etc...) dans le cadre des plannings mis en place par l'animatrice de la structure et dont la programmation est portée à votre connaissance chaque semaine par affichage près du Secrétariat.

Les familles sont cordialement invitées à partager ces moments de détente avec leurs proches.

Les anniversaires sont fêtés collectivement une fois par mois.

Vos suggestions sont les bienvenues.

La sécurité

L'établissement respecte votre bien-être et votre mobilité, tout en vous garantissant un maximum de sûreté. De même et dans le cadre de la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des chambres et dans l'enceinte de l'établissement.

Cette règle s'applique également à vos visiteurs.

6. VOTRE PROTECTION JURIDIQUE, VOS DROITS ET DEVOIRS

Protection juridique

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer efficacement la gestion de vos biens, il est préférable que vous soyez représenté(e) ou assisté(e).

Personne Qualifiée

Toute personne prise en charge par un établissement ou service social, ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée conformément à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Cette personne ne s'entend pas comme un médiateur, mais comme un défenseur.

Une liste est établie conjointement par le Préfet du Département, le Directeur Régional de l'ARS et le Président du Conseil Départemental.

Le demandeur est libre de choisir la « Personne Qualifiée » de son choix sur la liste de personnes fournie par le Département.

A ce jour et pour le département du Cher, il n'a pas été procédé à la nomination de «Personnes Qualifiées».

Vos droits et devoirs

Nous attachons la plus haute importance à ce que vos convictions et choix personnels soient respectés.

N'hésitez pas à nous faire connaître votre position concernant toute disposition particulière liée à ceux-ci.

Pour garantir le respect de vos droits et de vos libertés, la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante (cf. Annexe jointe) a été établie par la Commission « Droits et Libertés de la Fondation Nationale de Gérontologie » en 1987 et a été réactualisée et révisée avec le concours du Ministère des Affaires Sociales en 1997 et en 1999. L'intégralité de ce texte est affichée dans l'EHPAD.